



## Présentation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables pré-identifiées dans le cadre de la concertation publique prévue par la Loi APER de mars 2023

### **Objet de la concertation publique**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions qui seront étudiées par le conseil municipal, avant de transmettre au référent préfectoral énergies renouvelables et à l'EPCI les ZAEnR validées par délibération.

### **Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts**

Les ZAEnR sont des zones à priori favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il apparaît pertinent d'envisager des projets. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est de permettre à la commune d'identifier les types d'énergies qu'elle souhaite voir développer sur son territoire, de contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité.

Ces zones doivent tenir compte de la nécessaire diversification des EnR, des contraintes locales, des potentiels de développement du territoire et des puissances déjà installées ou des projets connus.

La création de zones n'empêche pas que des projets voient le jour en dehors des ZAEnR, cependant les futurs projets situés en ZAEnR bénéficieront, pour certains, d'avantages en terme de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif, si possible et sous conditions, d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

### **Modalités de la concertation sur les ZAEnR**

La commune de NEDDE, dans le cadre de l'application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023, a pré-identifié différentes zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La commune a obligation de mettre en place une concertation dont elle définit librement les modalités. Cette concertation a pour objectif d'impliquer le public en l'informant et en lui conférant la possibilité de donner son avis.

Le conseil municipal recueille tous les avis et contributions avant de délibérer sur la cartographie.

Le conseil municipal propose de conduire cette concertation de la manière suivante :

- Publication sur le site internet de la commune, sur la page Facebook et sur panneau Pocket.
- Avis dans le journal local.
- Courrier aux résidences principales et secondaires.
- Documents papier à disposition au secrétariat de mairie.

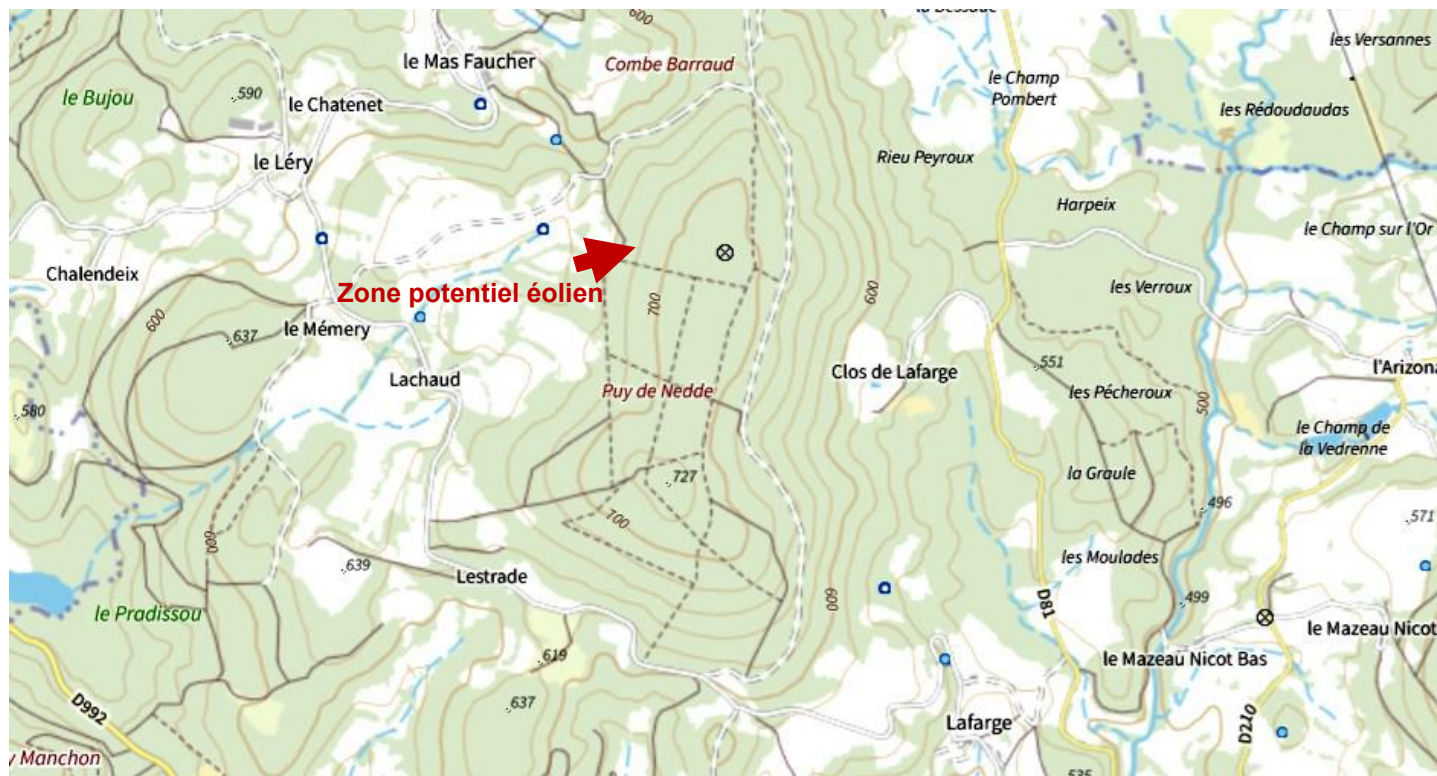
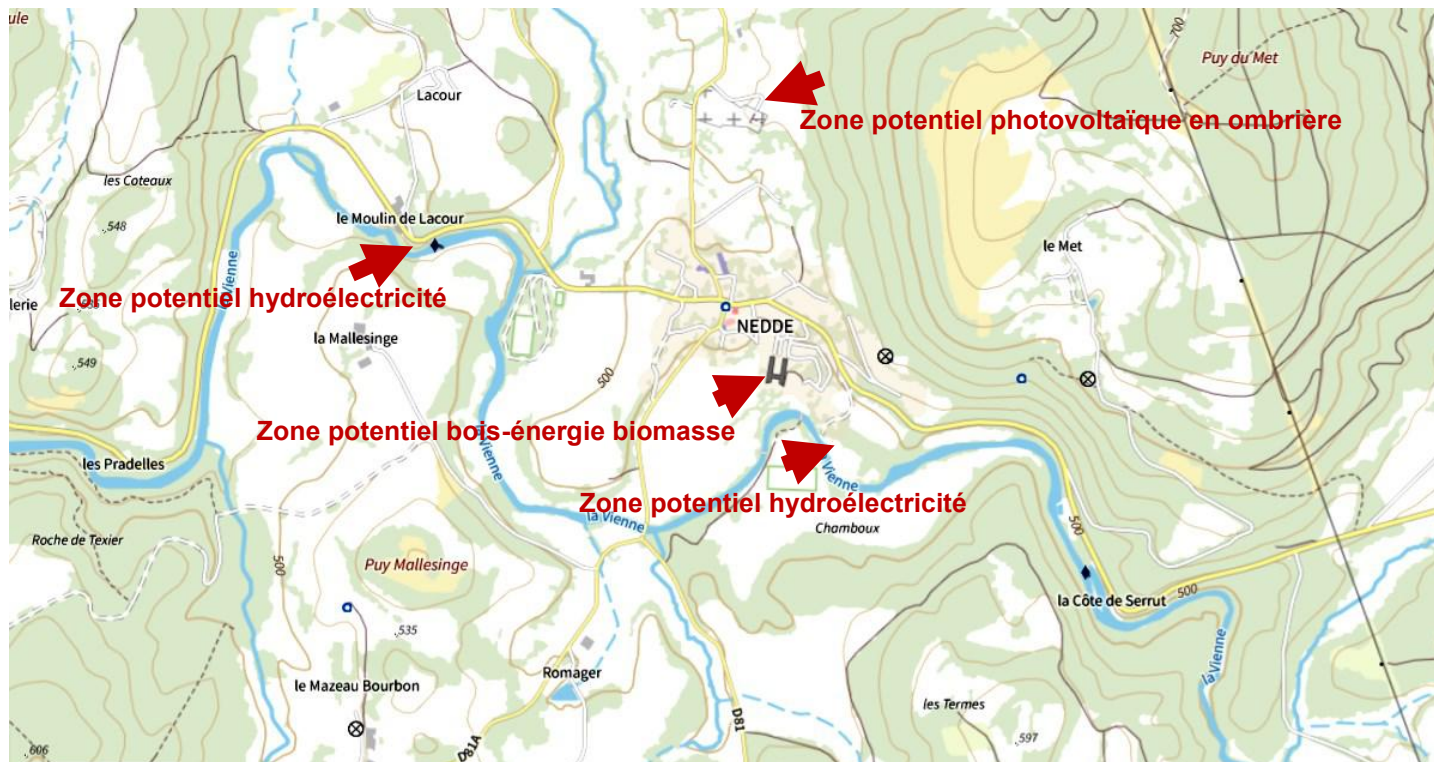
Les avis, observations ou propositions devront parvenir en mairie avant le 28 août 2024, soit par mail (en indiquant dans l'objet : « zones énergies renouvelables » ), soit par courrier transmis ou déposé en mairie.

Le conseil municipal prendra ensuite une délibération et le dossier sera transmis au référent préfectoral et à la communauté de communes des Portes de Vassivière.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des zones prédéfinies par type d'énergie :

<b>ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PRÉ-DÉFINIES</b>	
<b>Filières</b>	<b>Localisation</b>
Photovoltaïque au sol	AUCUNE ZONE
Photovoltaïque en ombrière	PARKING DU CIMETIERE
Photovoltaïque sur toiture	ENSEMBLE DES TOITURES DU TERRITOIRE COMMUNAL
Eolien	ZONE DU PUY DE NEDDE / PUY DU MOUMET
Géothermie	AUCUNE ZONE
Biométhanisation	AUCUNE ZONE
Bois-énergie / Biomasse	ZONE AUTOUR DU VILLAGE DE VACANCES ANDRÉ LEYCURE
Hydroélectricité	ZONE DU MOULIN DE LACOUR ZONE DE L'ANCIEN MOULIN DE LA CROIX DES RAMEAUX

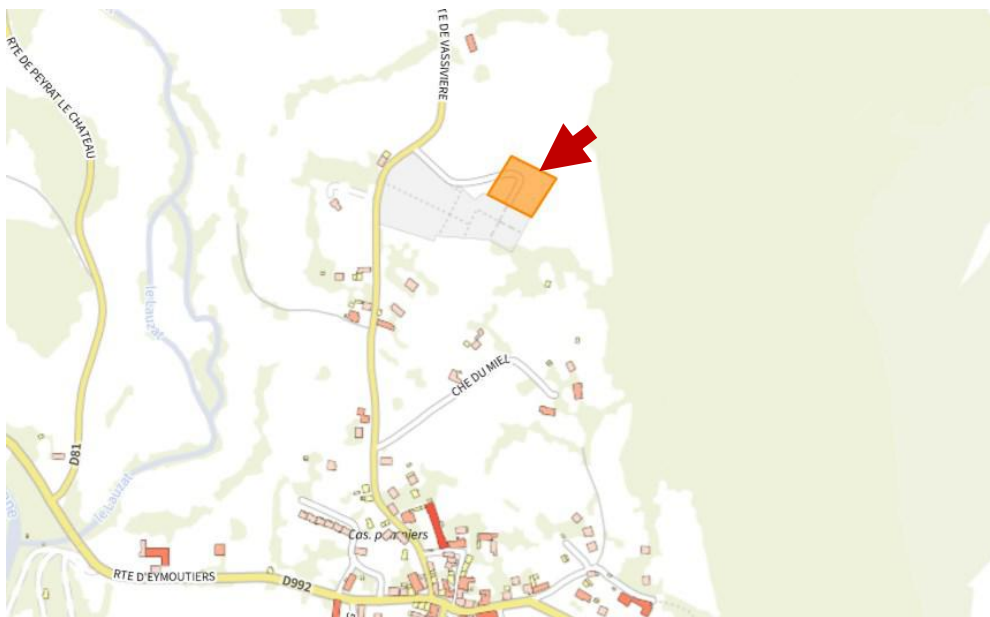
# Plan de situation des zones



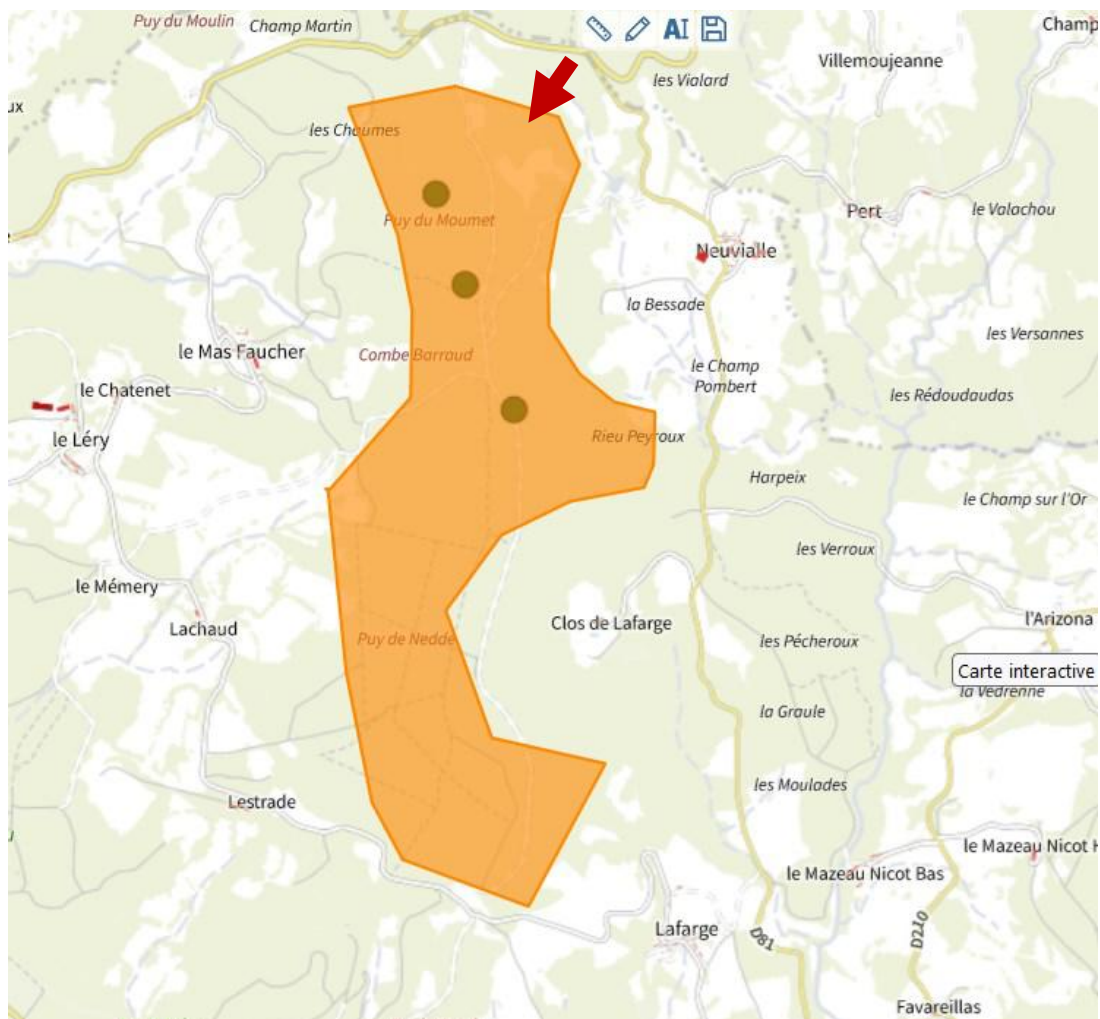
Mairie de Nedde, Le Bourg, 27 place Pierre Thète, 87120 NEDDE tél : 05 55 69 98 09

courriel : [mairie.nedde@wanadoo.fr](mailto:mairie.nedde@wanadoo.fr) site internet : [www.nedde.fr](http://www.nedde.fr)

## ZONE A POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRE PARKING DU CIMETIÈRE



## ZONE A POTENTIEL EOLIEN PUY DE NEDDE / PUY DU MOUMET



Mairie de Nedde, Le Bourg , 27 place Pierre Thète, 87120 NEDDE tél : 05 55 69 98 09

courriel : [mairie.nedde@wanadoo.fr](mailto:mairie.nedde@wanadoo.fr) site internet : [www.nedde.fr](http://www.nedde.fr)

## ZONE A POTENTIEL BOIS-ÉNERGIE BIOMASSE DU VILLAGE DE VACANCES



## ZONE A POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE DU MOULIN DE LACOUR



## ZONE A POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE DE L'ANCIEN MOULIN DE LA CROIX DES RAMEAUX



Mairie de Nedde, Le Bourg , 27 place Pierre Thète, 87120 NEDDE tél : 05 55 69 98 09

courriel : [mairie.nedde@wanadoo.fr](mailto:mairie.nedde@wanadoo.fr) site internet : [www.nedde.fr](http://www.nedde.fr)